

Date : 19/12/2024

Numéro : 48/2024

Afférents au Conseil Municipal : 18

En exercice : 18

Présents : 12

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 4

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 14

DATE DE LA CONVOCATION

10/12/2024

DATE D’AFFICHAGE

23/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 071-217101708-20241219-48_2024-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Séance du 19 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à Dix-neuf heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Mrs José DE SOUSA, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Patrick CHARLES, Jean-François SIRANDRÉ, François MAUCHAND

Absents excusés : M. Philippe CATEL, Gérald NEVORET

Absents non excusés : Mr Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL, Mmes Pascale PERIER, Manon JOLIVET.

Pouvoirs : Philippe CATEL a donné pouvoir à Daniel SUBIRANIN

Gérald NEVORET a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

IRVE – Convention occupation domaine public EASY Charge Services

Rappel du contexte :

La commune de Demigny a fait le choix de confier l’exercice de la compétence « déploiement d’installations de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) » au Grand Chalon.

L’agglomération dispose depuis le 1er mars 2024, de cette compétence. Elle a fait adopter officiellement un arrêt projet de Schéma Directeur IRVE, le 2 avril 2024 et engagé un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) auprès d’opérateurs privés en vue de permettre l’implantation de nouvelles infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l’ensemble du territoire intercommunal.

Pour faire suite à cet AMI, le Grand Chalon a fait le choix de confier le déploiement des IRVE à la société EASY CHARGE SERVICES.

Sur le volet technique :

- Les bornes proposées à l’installation sont fabriquées en Europe et présentent un indice de réparabilité supérieur à 90%,
- Une assistante technique 24H/24 sera mise en place et les interventions pour réparation pourront être réalisées par une entreprise située à moins de 30 minutes, de l’ensemble des bornes du réseau,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 071-217101708-20241219-48_2024-DE



- La solution technique proposée est compatible avec le projet d'autopartage porté par le Grand Chalons,
- L'envoi de mails aux communes est prévu en cas de défaillance des bornes.
- La mise à disposition d'un guide de l'utilisateur au Grand Chalons et aux communes au format digital afin de faciliter l'intégration sur les sites web est également proposé.

Sur le volet financier :

- Le projet représente un investissement global de 3,6 millions d'euros,
- Des réinvestissements sont prévus, à hauteur de 100 k€ en moyenne par an, pour permettre le maintien du réseau en bon état de fonctionnement sur la durée de la convention,
- La grille tarifaire est conforme aux prix standards observés en France (cf. grille tarifaire ci-jointe),
- Des tarifs réduits pourront être proposés aux usagers réguliers (-10% sur les charges contre un abonnement de 15 €/an),
- Les communes, en qualité de propriétaire du foncier support à création des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques, pourront recevoir une redevance d'occupation du domaine public, décomposée de la manière suivante :
 - Une part fixe de 200 HT / an par place,
 - Une part variable équivalente à 3% du chiffre d'affaires HT généré sur les places aménagées duquel seront retranchés les coûts d'électricité de l'année N-1. Un bonus est prévu dans le cas où le chiffre d'affaires généré serait supérieur aux prévisions.
- Le Grand Chalons pourra également obtenir des redevances sur les parkings dont il est propriétaire.
- Les conventions intègrent des pénalités en cas de retard dans les délais de déploiement des bornes et dans le cas où le taux de disponibilité des bornes sur une année serait inférieur à 97%.

La mise en place d'un système de gouvernance est également prévue en lien avec les communes avec :

- L'édition d'un rapport d'activité annuel,
- L'envoi de mails en cas de défaillance des bornes.
- La mise à disposition d'un guide de l'utilisateur au format digital afin de faciliter l'intégration sur site web.

La durée de convention proposée est de 17 ans.

La convention signée n'attribue pas l'exclusivité du marché à un seul opérateur pour 17 ans. Dès lors qu'une seconde phase de déploiement sera nécessaire, une nouvelle mise en concurrence pourra être organisée et d'autres opérateurs pourraient contribuer à densifier le réseau d'IRVE sur espaces publics, sur l'ensemble du territoire du Grand Chalons.

Le déploiement des bornes est programmé pour réalisation courant 2025.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 071-217101708-20241219-48_2024-DE



Description du dispositif proposé :

Afin de permettre la reprise des bornes existantes et le déploiement de nouvelles bornes de recharge, il est nécessaire qu'une convention d'occupation du domaine public soit signée entre l'opérateur et la commune de Demigny, en qualité de propriétaire du foncier public.

Pour rappel, le Schéma Directeur pour le Déploiement (SDD) prévoit les implantations suivantes :

- Place du 11 novembre 1 borne
- La Galoupe 1 borne

Les propositions d'implantations définitives devront toutes être validées par les propriétaires du foncier.

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment la compétence « Développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2024-01-08-00001 en date du 8 janvier 2024 actant la prise de la compétence « Développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » par le Grand Chalon,

Vu la délibération n° CM-23-10-24-9-1 en date du 23 octobre 2023 validant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur du foncier appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération n°CC_24_04_7_1 du 2 avril 2024 relative à l'approbation du Schéma Directeur pour déploiement d'IRVE.

Vu la délibération n°CC_24_11_12_7 du 12 novembre 2024 relative à la sélection de l'opérateur en charge du déploiement des IRVE.

Vu la délibération n° 34/2023 du 08 novembre 2023 de la commune de Demigny

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant, à signer la convention du domaine public, en qualité de propriétaire du foncier mis à disposition.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire

La Maire, Madame Claire DILLY.

